

Lycée Edgar Quinet
Service paie
5 avenue Jean-Marie Verne
01000 Bourg en Bresse

Tél : 04 74 21 24 65

intendant.0010014k@ac-lyon.fr (Agent comptable)
vacations-01.0010014k@ac-lyon.fr (gestionnaire de paie)



UFA 2023/2024

MODALITES DE GESTION DES REMUNERATIONS

(Entre l'établissement support et l'établissement réalisateur)

Le lycée Edgar Quinet est l'établissement support qui assure les rémunérations des intervenants en UFA des EPLE de l'Ain.

Pour vos recrutements, il faut fournir les documents suivants :

1/ La convention (pour un nouvel établissement) entre le lycée Edgar Quinet, qui définit les modalités de gestion des crédits de rémunérations, et l'établissement accueillant ces formations (convention de mutualisation-gestion des paies du département de l'Ain).

Cette convention doit être datée et signée par l'ordonnateur (le chef d'établissement) après autorisation du conseil d'administration de son établissement, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction (durée totale 3 ans).

2/ Le dossier de rémunération d'un intervenant doit comporter les pièces suivantes :

- Une notice individuelle destinée à la gestion à faire remplir et signer par chaque intervenant en UFA que vous rémunérez sur vos crédits. Il est impératif que le **statut** et le numéro de sécurité sociale soit complet.
- Une autorisation de cumul d'activité (**précisant le volume d'heures annuelles**) pour les fonctionnaires titulaires et contractuels à temps complet à l'année : document indispensable pour la mise en paiement d'heures supplémentaires. Cette autorisation préalable à l'intervention doit être demandée par le chef d'établissement au service de gestion du personnel concerné (DIPE, DPATSS ou autre). Cette demande peut être faite une seule fois pour l'année scolaire.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Aucune rémunération ne sera mise en paiement sans ce document signé par les services du Rectorat et qui doit être joint obligatoirement à la première demande de mise en paiement de l'intervenant pour l'année scolaire 2023-2024. |
|---|

- Le budget prévisionnel de l'UFA voté en Conseil d'administration de l'établissement support.

- La lettre d'engagement de l'intervenant avec le nombre d'heures prévu pour la ou les sessions concernées. Ce nombre d'heures constitue un plafond maximum des heures à payer à la personne engagée. Cette lettre devra être établie préalablement et signée par l'ordonnateur et l'intervenant.

Attention : la lettre d'engagement et le cumul d'activités doivent concorder.

TITULAIRES et contractuel à temps complet à l'année	NON TITULAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - Notice individuelle destinée à la gestion avec un RIB au Nom et Prénom de l'agent - Attestation de sécurité sociale - Carte vitale - Carte d'identité recto verso ou titre de séjour en cours de validité - Dernier bulletin de salaire - Lettre d'engagement - Autorisation de cumul d'activités signée 	<ul style="list-style-type: none"> - Notice individuelle destinée à la gestion avec un RIB au Nom et Prénom de l'agent - Attestation de sécurité sociale - Carte vitale - Carte d'identité recto verso ou titre de séjour en cours de validité - Dernier bulletin de salaire - Lettre d'engagement
<p>*Pour les intervenants déjà rémunérés l'année précédente, seules les lettres d'engagement et les autorisations de cumul sont à fournir (sauf en cas de changement de : statut, de RIB, d'adresse postale...)</p>	

- L'état global de liquidation des heures à payer chaque mois pour l'ensemble des intervenants signé du chef d'établissement et valant attestation de service fait, à transmettre **avant le 5 du mois suivant** pour être traité sans délais.

Rappel : vous devez soumettre au conseil d'administration et au contrôle de légalité :

- Le projet pédagogique et le budget prévisionnel
- La liste d'emploi des intervenants UFA pour l'exercice civil

La liste des emplois présentée au Conseil d'administration doit comporter les éléments suivants :

- Les catégories de bénéficiaires (titulaires et non titulaires)
- Le nombre d'intervenants
- Le nombre de vacances prévues
- Le taux horaire brut de la vacation qui se rapporte à la réglementation

3/ points particuliers sur les cotisations :

- Pour les intervenants non titulaires du dispositif UFA :

Toutes les rémunérations des intervenants non titulaires de la fonction publique sont soumises à la cotisation de l'assurance chômage de 5 %.

- Pour les personnels titulaires du dispositif UFA :

En bénéficiant de rémunérations au titre des UFA, ils peuvent cotiser pour la retraite additionnelle de la fonction publique.

Les cotisations RAFP s'élèvent à 5% pour l'employeur, pour le salarié sur les primes et accessoires au traitement indiciaire brut dans la limite de 20% de ce dernier. Le calcul ne peut être établi par le rectorat que **dans l'année** qui suit le versement de la rémunération accessoire.

La procédure appliquée pour ces cotisations est la suivante :

- Les cotisations des fonctionnaires ne sont pas précomptées au cours de l'exercice en cours.
- L'année suivant le versement de la rémunération, après réception du calcul de la RAFP par le rectorat de Lyon, l'établissement employeur recevra pour les fonctionnaires concernés, un état de cotisations à régler (cotisations patronales et salariales).

La transmission des dossiers de vos intervenants UFA pour cette rentrée scolaire doit être groupée, elle peut se faire par **envoi prioritaire** ou vous pouvez **les déposer directement à l'accueil du lycée Quinet**.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au service paie du Lycée Edgar Quinet. L'adresse mail de contact est : vacations-01.0010014k@ac-lyon.fr

ANNEXE 1 : **Modification des taux de rémunération au 1^{er} juillet 2023**

Libellé	Montant Horaire
CFA/Greta apprentissage DDFP N4C	78,62 €
CFA/Greta apprentissage NV 3 (Ex NV 5)	38,73 €
CFA/Greta apprentissage NV 4	45,41 €
CFA/Greta apprentissage NV 5 (Ex NV 3)	57,71 €
CFA/Greta apprentissage DDFP 4A/4B	52,41 €
Vacations Catégorie A	20,16 €
Vacations Catégorie B	14,56 €
Vacations Catégorie C	11,20 €